

Le cumul de plaintes

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 25 mars 2007

Bonjour, j'ai l'intention de deposer une plainte contre mon employeur en utilisant la page que vous mettez gracieusement a notre disposition. Puis-je en meme temps faire appel aux services des prud'homme de ma ville en deposant une plainte pour le meme motif ? (Ce qui ferais 2 plaintes) Merci de votre reponse et merci pour votre site tres utile et tres pratique. Jean.

Réponse:

- Le dépôt de plainte devant le Procureur de la République concerne l'inapplication de la loi et pourra avoir des suites pénales. Devant les prud'hommes, vous demanderiez réparation du préjudice causé à votre santé, ce qui ne doublonne pas avec l'action précédente. Il est toutefois recommandé d'éviter ce cumul afin de ne pas donner l'impression de harceler l'employeur ou d'instrumentaliser la justice.
- Si vous êtes confronté directement au tabagisme passif et si vous ne craignez pas des retombées sur votre carrière, il serait préférable d'utiliser la procédure du droit de retrait qui permet de régler rapidement un problème que les 2 autres procédures mettraient plusieurs mois à aborder. Par ailleurs, le droit de retrait, s'il ne vous permet pas d'obtenir satisfaction, pourrait se traduire immédiatement en une instance prud'homale.